

N^o 45. — *ORDONNANCE* du 26 février 1873 nommant Madame Tetuanuireiaiteraiatea-Marama cheffesse d'Haapiti.

Nous, POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la loi électorale du 22 mars 1852, en ce qui concerne la nomination des chefs de district ;

Vu le résultat de l'élection qui a eu lieu à Moorea, district d'Haapiti-Atimaha-Moruu-Varari, pour la nomination du chef de ce district ;

Considérant que Madame Tetuanuireiaiteraiatea-Marama a obtenu l'unanimité des suffrages, moins une voix,

ORDONNONS :

Madame Tetuanuireiaiteraiatea-Marama, ex-cheffesse d'Haapiti, est nommée cheffesse du district d'Haapiti-Atimaha-Moruu-Varari.

La présente ordonnance, qui aura son effet à compter de ce jour, sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 26 février 1873.

Signé. GIRARD.

Signé : POMARE.

N^o 44. — *DÉCISION* du 27 février 1873 autorisant M. Charles Viénot, directeur des écoles protestantes françaises, à établir une presse dans la cour de l'école qu'il dirige à Papeete.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande faite par M. Viénot, directeur des écoles protestantes françaises, à l'effet d'obtenir l'autorisation de publier des ouvrages d'éducation morale, intellectuelle et religieuse ;

Vu la décision du Conseil d'administration dans sa séance du 20 février 1873,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. M. Viénot (Charles), directeur des écoles protestantes françaises, est autorisé à installer une presse dans la cour de l'école qu'il dirige à Papeete, afin d'imprimer et de publier des ouvrages d'éducation morale, intellectuelle et religieuse.

Art. 2. Il sera remis au Directeur de l'Intérieur, huit jours avant leur publication, deux exemplaires desdits ouvrages, qui ne devront contenir aucune polémique, soit en matière religieuse, soit en matière politique.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur autorisera ou interdira, avec